

DOULEURS INDUITES PAR LES SOINS

La douleur induite par les soins se dit d'une douleur de courte durée causée par un professionnel de santé lors des actes de soin, qu'ils soient à visée de diagnostic, de thérapeutique, voire liés aux actes courants.

Cette douleur intervient de manière prévisible et peut et doit donc être prévenue.

Les douleurs peuvent être induites par les soins à visée diagnostique ou thérapeutique, ou être liées aux actes courants. Une attention doit être portée au-delà des soins techniques aux douleurs qui peuvent être provoquées par la situation d'hospitalisation et par l'organisation même du travail dans l'institution.

Si elles n'agressent pas directement le corps de la personne malade, ces douleurs portent cependant atteinte à son intégrité et peuvent avoir des répercussions aussi bien physiques (douleurs somatiques, difficultés de réadaptation, grabatisation ...), que psychiques (dépression, anxiété, repli, infantilisation,...). Elles concernent les atteintes à l'identité du patient, à son image corporelle, à la sphère relationnelle, la communication, à l'intimité, et à l'environnement sensoriel.

Elles sont à repérer et à prévenir par l'éviction de certaines façons de faire et de certaines situations.

On peut citer de façon non exhaustive :

- Absence de parole et d'explication lors des soins,
- Absence de regard lors des soins,
- Absence de face à face, ne permettant pas l'identification du soignant.
- Absence de face à face, induisant un sentiment d'infériorité,
- Mise à l'écart, en discutant avec une tierce personne en présence du patient,
- Evocation à la 3ème personne du patient en présence de celui-ci,
- Communication téléphonique privée dans la chambre du patient ou lors d'un soin,
- Absence de rideaux entre les lits, surtout lors des soins
- Portes ouvertes de chambre ou salle de bain sans l'accord du patient,
- Entrée dans la chambre du malade sans frapper,
- Installation sur le lit du patient sans son accord,
- Absence d'intimité lors des visites en chambre,
- Absence de confidentialité dans la communication d'informations le concernant en présence de tiers sans son accord
- Négligence dans les attitudes et les propos en présence de personnes démentes, confuses, grabataires, en fin de vie
- Environnement sonore trop puissant,
- Excès de stimulation lumineuse notamment la nuit,
- Une exécution trop rapide des soins,
- Absence d'information sur la prise en charge : consultations, rendez-vous divers, soins sans prévenir ni explication,
- Absence d'adaptation à l'état physique du patient,
- Temps d'attente trop long entre la demande d'un soin et la réponse
- Port inapproprié d'une protection (couche),
- Réalisation à la place du patient de gestes dont il reste capable,
- Ignorance de la pathologie du patient par les soignants,
- Mauvaises installations posturales...